



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial n°43 du 18 avril 2016

SOMMAIRE

16-0706	portant désignation de M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet pour assurer la suppléance du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
---------	---



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction des moyens et des mutualisations
Bureau de la coordination interministérielle
DMM/BCI/MJR

Arrêté n° 16-0706 du 18 AVR. 2016

portant désignation de M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet pour assurer la suppléance du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45-II ;
 - Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
 - Vu le décret du Président de la République du 14 mai 2014 nommant M. David MYARD, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
 - Vu le décret du Président de la République du 8 Juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Considérant l'absence simultanée du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud et du secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet est chargé d'assurer la suppléance du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, dans ses responsabilités départementales, du jeudi 28 avril 2016 à 06 heures au dimanche 1^{er} mai 2016 à 20 heures.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 18 AVR. 2016

Christophe MIRMAND